

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

3 avril 2023 - 18 heures 30

A Lapleau



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 27 mars 2023

PRESENTS (28)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian.

ABSENTS

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. LACROIX Laurent.

Pouvoirs (9) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ROSSIGNOL Philippe,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
- **INTERVENTION DE M. JEAN-FRANÇOIS GONCALVES, PRÉSIDENT DE LA MISSION LOCALE.**

M. Jean-François GONCALVES expose au Conseil le projet de transformation des services de pôle emploi en France Travail et la problématique des missions locales qui deviendraient France Travail Jeunes. L'Union Nationale des Missions Locales a fait des propositions, mais les retours sont inquiétants. La transformation complète des missions locales par la création d'un guichet unique qui sera géré par algorithme suscite de nombreuses questions. Les jeunes seront redirigés soit sur France Travail soit sur France Travail Jeunes. Aujourd'hui, le territoire est bien couvert par des antennes et des permanences. Prochainement, les jeunes devront se déplacer à Tulle alors qu'ils peuvent rencontrer des problèmes de mobilité.

Avec le projet d'algorithme d'orientation, les missions locales ne gèreront que les cas difficiles, il n'y aura plus de mixité, ni d'émulation.

M. Francis DUBOIS explique qu'il a reçu M. Jean-François GONCALVES et les responsables des Missions Locales de l'arrondissement et qu'il a promis de faire remonter les inquiétudes au niveau national. Les Missions Locales et France Travail n'ont pas la même fonction. Un système d'algorithme ne pourra pas aider un jeune en difficulté sociale, de mobilité, et souligne l'importance que les Missions Locales puissent se déplacer sur le territoire, dans l'intérêt de nos populations rurales.

M. Dominique VERBRUGGE demande si les communes peuvent également délibérer.

M. Jean-François GONCALVES répond que les élus du Conseil Communautaire représentent le territoire mais les communes peuvent également voter cette motion.

Motion :

Annoncé par le candidat Emmanuel MACRON, lors de la dernière campagne présidentielle, le projet « France Travail » est devenu depuis l'un des huit chantiers programmés par le Gouvernement pour viser le plein emploi. Membre du Service Public de l'Emploi expert de l'accompagnement des jeunes depuis plus de 40 ans, le réseau des Missions Locales a naturellement participé aux discussions afin de contribuer à ce qu'elles nous permettent de toujours mieux répondre aux besoins des jeunes et plus largement à ceux de l'ensemble des publics en demande d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. À l'issue de cette phase de concertation menée tambour battant ces derniers mois, et dans l'attente du rapport final, le réseau des Missions Locales, soucieux de l'intérêt général, a souhaité formaliser des propositions pour s'assurer que le savoir-faire et l'expertise des Missions Locales soient de véritables atouts pour la réussite de nos concitoyens et de nos territoires, et donc de « France Travail ».

Considérant la nécessité d'une coopération renouvelée et amplifiée entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice de tous et sachant l'urgence de donner au partenariat renforcé avec Pole Emploi, appelé à devenir l'opérateur « France Travail », un nouveau cap fondé sur la complémentarité et non la concurrence entre acteurs du service public de l'Emploi comme elle s'est installée, à nos corps défendants, ces dernières années.

Considérant qu'il faut sortir de ces injonctions paradoxales, de cette hésitation entre mise en concurrence et partenariat, en créant réellement des conditions favorables à

l'épanouissement de nouvelles collaborations ayant pour seule boussole : l'intérêt général !

Considérant qu'il faut garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.

Considérant que le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels du réseau de nos Missions Locales et ne permet pas aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur en les « enfermant dans des cases ».

Considérant qu'il faut conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail » afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Considérant qu'il faut confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération.

Il est proposé :

- Que les Missions Locales soient les seuls opérateurs de l'accompagnement de tous les jeunes diplômés ou non de 16 à 30 ans,
- Que les Missions Locales assurent seules la mise en œuvre du CEJ (Contrat Engagement Jeune),
- Que les jeunes au sein de leur Mission Locale n'aient qu'un seul conseiller référent.

Considérant qu'il faut préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1er, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes.

Considérant que les Missions Locales doivent continuer à animer des partenariats de proximité avec des employeurs « complices » qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes et que cette approche singulière de la « relation aux employeurs » reste fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce** pour le retrait du projet tel qu'il est proposé aujourd'hui ;
- **Demande** au gouvernement de retravailler les points définis ci-dessus par un vrai travail de concertation avec les représentants des Missions Locales par le biais de l'UNML ;
- **Soutient** la démarche des élus et représentants de Missions Locales dans leurs actions pour une meilleure prise en compte du travail des Missions Locales de nos territoires.

2 - Affaires financières.

M. le Président remercie Mme Ingrid POIRIER, conseillère aux décideurs locaux, pour sa présence.

• COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2022 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	485 949,18 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 2 384 375,27 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	
Solde d'exécution de l'exercice	1 351 016,36 €
Solde d'exécution cumulé	- 1 033 358,91 €
RESTES A REALISER AU 31/12/22	
Dépenses d'investissement	881 100,00 €
Recettes d'investissement	1 551 677,00 €
SOLDE	670 577,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 1 033 358,91 €
Rappel du solde des restes à réaliser	670 577,00 €
SOLDE DEFICITAIRE	- 362 781,91 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	327 600,77 €
Résultat antérieur reporté	485 949,18 €
TOTAL A AFFECTER	813 549,95 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	362 781,91 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	450 768,04 €

• **COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – Budget Annexe SIAC – Exercice budgétaire 2022

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif du budget annexe SIAC de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe SIAC de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SIAC de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe SIAC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2022 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe SIAC pour l'exercice budgétaire 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 33 267,87 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	
Solde d'exécution de l'exercice	29 848,27 €
Solde d'exécution cumulé	- 3 419,60 €
RESTES A REALISER AU 31/12/22	
Dépenses d'investissement	10 160,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	-10 160,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 3 419,60 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 10 160,00 €
SOLDE DEFICITAIRE	-13 579,60 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	286,94 €
Résultat antérieur	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	286,94 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	286,94€

• **COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif du budget annexe BD de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe BD dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe BD de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe BD et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2022 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe BD pour l'exercice budgétaire 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET SPANC

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif du budget annexe SPANC de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET SPANC

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2022 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET SPANC**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	10 134,95 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	78,51 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	
Solde d'exécution de l'exercice	5 737,65 €
Solde d'exécution cumulé	5 816,16 €
RESTES A REALISER AU 31/12/22	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	
Rappel du solde d'exécution cumulé	5 816,16 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT TOTAL	5 816,16€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	1 490,76 €
Résultat antérieur	10 134,95 €
TOTAL A AFFECTER	11 625,71 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	5 816,16€
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	11 625,71€

• **COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif du budget annexe OM de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe OM dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe OM de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe OM et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2022 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2022 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	210 530,24€
Résultat d'investissement antérieur reporté	400 670,22€

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	
Solde d'exécution de l'exercice	12 562,13 €
Solde d'exécution cumulé	413 232,35 €
RESTES A REALISER AU 31/12/22	
Dépenses d'investissement	0,00€
Recettes d'investissement	0,00€
SOLDE	0,00€
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	
Rappel du solde d'exécution cumulé	413 232,35 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT TOTAL	413 232,35 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	- 64 172,69 €
Résultat antérieur	210 530,24 €
TOTAL A AFFECTER	146 357,55 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	413 232,35€
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	146 357,55€

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2023

M. le Président explique qu'il est proposé de ne pas augmenter la taxe sur le foncier bâti qui est de 2% pour la CC VEM et donne, à titre de comparaison, les taux des collectivités voisines :

- Haute Corrèze Communauté : 6%
- Tulle Agglo : 6,55 %
- Vézère Monédières Millesources (V2M) : 3,5 %

Il ajoute que les recettes fiscales économiques représentent 223€/habitant sur la CC VEM alors qu'elles sont de 145 € pour Tulle Agglo, 288 € pour Haute Corrèze Communauté (liées aux barrages de Bort les Orgues et Soursac), 105 € pour la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et 166 pour V2M et souligne l'importance du développement économique et de l'industrie.

Le Conseil est appelé à délibérer sur les taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux d'imposition de la Cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

- ancien taux : 29,25%
- nouveau taux proposé : 29,25 %
- variation de 0 point

➤ *Produit fiscal attendu : 1 287 878€*

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE NON BATI POUR 2023**

Le Conseil est appelé à délibérer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti pour 2023 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la manière suivante :

- *ancien taux : 2,00 %,*
- *nouveau taux proposé : 2,00%*
- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu : 262 680 €,*

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti de la manière suivante :

- *ancien taux : 4,02 %,*
- *nouveau taux proposé : 4,02%*
- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu 18 898 €.*

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe d'habitation de la manière suivante :

- *ancien taux : 7,38 %,*
- *nouveau taux proposé : 7,38%*
- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu 275 112 €.*

M. Francis DUBOIS explique qu'il n'est pas possible d'apporter du service, notamment en matière d'enfance jeunesse, sans soutenir le développement économique du territoire. Si la Communauté de Communes parvient à ne pas augmenter les taxes fiscales malgré l'inflation nationale, tout en maintenant des services de bonne qualité, c'est parce qu'elle a soutenu le développement économique.

M. le Président ajoute que les bases locatives ont augmenté de 7,1 % avec l'inflation. M. Francis DUBOIS précise que c'est le projet de loi de finances qui a décidé cette augmentation ; les communes peuvent faire varier les taux de taxe d'habitation sans malus pour 2023, mais les règles de corrélation sont maintenues entre la taxe foncière / taxe foncière non bâti et la taxe d'habitation.

• **VOTE DES BUDGETS**

→BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2023 du Budget Principal, approuvé par la Commission des Finances le 23 mars 2023.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 7 244 105,44 €

* Recettes : 7 244 105,44 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 5 936 772,24 €

* Recettes : 5 936 772,24 €

M. Jean-Claude BESSEAU explique les quelques modifications intervenues par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur certains projets d'investissements :

- Restauration du Plan d'eau du Vendahaut à Lapleau : 72 000 € au lieu de 48 000 € prévus dans le DOB. Ces dépenses sont financées par l'Agence de l'Eau ;
- Travaux de modernisation et d'agrandissement du multi-accueil : réduction des montants sur 2023 ;
- Intégration des travaux de raccordement de la Maison de l'Enfant au réseau de chaleur ;
- Acquisition d'un minibus pour le service enfance jeunesse ;
- Baisse du montant prévu sur 2023 pour l'aménagement d'un espace de co-travail sur le site des Combes.

M. Christophe PETIT note que les produits de cession correspondent à la vente de la Maison d'Accueil pour 200 000 € et à la vente des terrains issus de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la ZA de Tra le Bos pour 970 000 €. Cependant, une demande de déclassement de la voie communale VC11 est en cours et le coût de rétablissement des dessertes n'est pas pris en compte dans le budget. Il espère que la recette sera supérieure pour couvrir les frais. M. Jean-Claude BESSEAU précise que la recette égalera la dépense sur cette opération. Au besoin, une décision modificative sera prise si les crédits sont insuffisants. M. Christophe PETIT précise que la surface et la topographie vont nécessiter un contournement et des coûts importants.

M. Francis DUBOIS explique que le prix de vente est calculé sur le coût total de la zone, en tenant compte de l'ensemble des dépenses. Le rôle de la collectivité est d'apporter de l'activité. Il y a un coût mais il faut le limiter au mieux.

M. Oliver VILLA informe le Conseil que le Collège Albert Thomas a demandé une subvention de 1 000 € à la Communauté de Communes pour financer un voyage à Paris. Or cette subvention a été refusée. Compte tenu des autres projets financés, il souhaiterait que soit menée une politique plus sociale.

M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que la Communauté de Communes a le meilleur service enfance jeunesse de Corrèze et que le collège est une compétence du département. La collectivité finance également d'autres services qui bénéficient aux jeunes comme le centre aquarécréatif.

Mme Denise PEYRAT explique que le choix a été fait de ne pas abonder les demandes de subventions des établissements scolaires ; d'autres financements sont possibles.

M. Francis DUBOIS ajoute que le service social lié à la jeunesse représente un coût de 1 000 000 € pour la Communauté de Communes, sans compter le centre aquarécréatif, dont le déficit s'élève à 500 000 €, et le financement de l'école de musique. Le service enfance jeunesse dispose du plus gros maillage territorial et a toujours été prioritaire depuis la création de la Communauté de Communes, sous toutes les présidences successives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 3 contre :

- **Approuve** le budget primitif 2023 du Budget Principal tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE OM

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2023 du budget annexe OM, approuvé par la Commission des Finances le 23 mars 2023.

Le budget annexe OM, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :
 - * Dépenses : 1 620 562,55€
 - * Recettes : 1 620 562,55€
- Section d'investissement :
 - * Dépenses : 1 600 000,00€
 - * Recettes : 1 600 000,00€

Il rappelle l'augmentation de 5 % de la redevance.

Les investissements prévus en 2023 correspondent à l'acquisition d'un poly-benne et aux colonnes de tri.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe OM tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SIAC

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2023 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 23 mars 2023.

Le budget annexe SIAC, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :
 - * Dépenses : 50 940,00 €
 - * Recettes : 50 940,00 €
- Section d'investissement :
 - * Dépenses : 41 219,60 €
 - * Recettes : 41 219,60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe SIAC tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SPANC

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2023 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 23 mars 2023.

Le budget annexe SPANC, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 56 175,71 €

* Recettes : 56 175,71 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 10 016,16 €

* Recettes : 10 016,16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 23 mars 2023.

Le budget annexe Bois Duval, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 126 549,52 €

* Recettes : 126 549,52 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 119 544,52 €

* Recettes : 119 544,52 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**• SERRES A TOMATES : AVENANT A LA CONVENTION DE PAIEMENT DES TRAVAUX
AVEC LES SOCIETES CIVILES D'EXPLOITATION AGRICOLE (SCEA)**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, dans le cadre de l'accompagnement du projet de construction des serres à tomates, et par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'acte de vente des terrains nus avec le GFA d'Auïtou, auquel est annexée en tant qu'acte indissociable la convention de paiement échelonné sur 20 ans.

Pour rappel, le montant total des études et travaux s'élève à 1 686 767,06 € HT.

Il est déduit de ce montant les subventions reçues par la collectivité, à savoir :

- 125 000 € par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL) ;
- 20 000 € par le Département dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2018-2020.

En contrepartie du bénéfice de ces subventions, il est ajouté à ce montant refacturé le coût des frais financiers supportés par la collectivité dans le cadre d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France, pour un montant de 1 700 000 € sur une période de 20 ans, soit 126 501,25€ d'intérêts et frais financiers (comprenant 850,00 € de frais d'engagement).

Le montant total facturé aux trois SCEA et objet de la présente convention s'élève ainsi à :

1 686 767,06 € HT € - 145 000 € + 126 501,25 €, soit 1 668 268,31 €

Il est précisé à l'article 2 de cette convention :

« Il convient de noter qu'une demande de subvention a été réalisée au titre de l'Appel à projets Irrigation. Si une subvention était perçue, celle-ci serait défalquée du montant dû par les cosignataires de la présente convention. Les articles 2,3 et 4 seraient modifiés en conséquence. »

Suite à la perception d'une subvention de la Région de 149 181,23€ et une subvention du FEADER de 254 011,28€, soit un total de 403 192,51€.

Le nouveau montant de l'échéancier avec subventions perçus déduites est de **1 265 075,80€**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au conseil d'approuver la signature de l'avenant à la convention de paiement échelonné sur 20 ans, à échéances constantes et à terme échu, du montant total des études et aménagements réalisés par la Communauté de communes dans le cadre de ce projet.

M. le Président ajoute que ce projet a permis la création de 70 emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve la signature de l'avenant à la convention de paiement échelonné sur 20 ans du montant total des études et aménagements réalisés par la Communauté de communes dans le cadre de ce projet.

- Autorise M. le Président à signer cet avenant de convention et tout document afférent à cette opération.

• SOUSCRIPTION A UN EMPRUNT COURT TERME

M. Jean-Claude BESSEAU expose au Conseil que, dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'activité de Tra le Bos et afin de financer l'avance de trésorerie entre l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles liées à la DUP et leur revente, il propose de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme de 970 000 € aux conditions suivantes :

- Taux Fixe : 3,30%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Prélèvement trimestriel des intérêts
- Frais de dossier de 0,10% (soit 970 euros)

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 3 voix contre :

- Autorise M. le Président à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme de 970 000 € dans les conditions mentionnées ci-dessus,

- Autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS : SEJOURS 2023

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que le service Enfance-Jeunesse propose d'organiser trois séjours durant les vacances scolaires.

- Un séjour de 5 jours à destination des 6-8 ans durant les vacances d'automne 2023 (du 23 au 27 octobre). Ce sera un séjour « Premier départ » dans le Cantal.
- Un séjour de 6 jours à destination des 9-11 ans durant les vacances d'été 2023 (du 06 au 11 août). Ce sera un séjour « Du Marais à l'Océan » dans le Marais Poitevin.
- Un séjour de 8 jours à destination des 11-17 ans durant les vacances d'été 2023 (du 29 juillet au 05 août). Ce sera un séjour « Surf et Océan » dans les Landes.

Elle propose d'approuver les tarifs suivants :

QF	Tarif cc VEM	Tarif Hors cc VEM (+20%)
	Par jour et par enfant	
0>500	25,00 €	30,00 €
501>800	27,50 €	33,00 €
801>1000	30,00 €	36,00 €

1001>1200	32,50 €	39,00 €
1201>1500	35,00 €	42,00 €
1501 et +	37,50 €	45,00 €

Elle rappelle que les séjours sont en partie financés par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Forfait Qualité Rénové. La participation des familles représente environ 25% du prix du séjour.

M. Arnould LOUCHART demande combien d'enfants venant de l'extérieur de la Communauté de Communes y participent.

Mme Denise PEYRAT répond qu'ils ne représentent qu'une petite part : un enfant sur 26 participants en 2021 et 2 enfants sur 24 participants sur 2022.

M. Jean-François GONCALVES précise que les enfants qui viennent en vacances sur le territoire, chez leurs grands-parents par exemple, peuvent également être concernés.

M. Francis DUBOIS explique que le nombre d'enfants hors Communauté de Communes change à chaque séjour mais que la priorité est donnée aux enfants du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la grille tarifaire des séjours 2023

- Autorise le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

3 – Dossiers

• MISE A JOUR DU PLUI : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Monsieur Jean-Noël LANOIR rappelle au conseil communautaire que le territoire intercommunal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020.

Il expose au conseil communautaire que des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets, rectifier des erreurs matérielles du zonage et du règlement du PLUi.

La modification simplifiée n°1 du PLUI de Ventadour Égletons Monédières, codifiée aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, a été lancée par arrêté du Président n° AR 2022-007 en date du 1^{er} mars 2022.

Celle-ci a pour objet de :

Sur le règlement écrit :

- **Article 1** : Supprimer l'obligation de 40 unités /m² minimum pour les toitures en ardoises et autoriser le blanc dans toutes les zones hors périmètres ABF.
- **Article 2** : Autoriser la réalisation des carports toit plat jusqu'à 40 m².
- **Article 3** : Supprimer l'obligation de toiture deux pans pour les annexes et extensions jusqu'à 40 m².
- **Article 4** : Modifier les articles Ux1-1 et AUx1-1 afin de permettre l'implantation de bâtiment de type autres activités du secteur secondaire ou tertiaire à vocation industrielle pour les sous-destinations « bureau ».

- **Article 5** : Modifier l'article 5 des zones U afin de permettre la création de fenêtres de toit plus larges que hautes dans le cas où la construction comprend déjà ce type de fenêtre de toit.
- **Article 6** : Modifier l'article NI1-1 pour permettre l'implantation de bâtiments de type exploitation agricole sous réserve que ceux-ci soient en lien avec l'activité de loisir existante.

Sur la commune de Montaignac-Sur-Doustre :

- **Article 7** : Supprimer l'emplacement réservé 12.3 sur la parcelle A 1608, destiné à la réalisation d'une station de relevage.

Sur la commune d'Égletons :

- **Article 8** : Permettre de différencier les destinations des locaux commerciaux des parcelles AH 51 et 53 en fonction des décisions prises dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale engagée sur Égletons.
- **Article 9** : Permettre de différencier les destinations des locaux commerciaux de la rue François MONEGER en fonction des décisions prises dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale engagée sur Égletons.

Dans la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Dans ces conditions, il y a lieu pour l'organe délibérant de l'établissement public de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé aux représentants du conseil communautaire, de fixer les modalités de la mise à disposition.

Un avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L.132-7, L.132-9, L.132-15, L.153-31 à L.153-48 ainsi que les articles R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président n° AR 2022-007 en date du 1^{er} mars 2022 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du P.L.U. pour les raisons suivantes :

- correction d'une erreur matérielle sur la commune de Montaignac-sur-Doustre ;
- améliorations et modifications du règlement écrit ;
- mise en conformité des prescriptions linéaires de définition des locaux commerciaux avec les résultats de l'Opération de Revitalisation Territoriale engagée sur Égletons.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE :

Article 1 :

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUI de Ventadour Égletons Monédières sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

*Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition au siège de la Communauté de Communes de Ventadour Égletons Monédières, 1 avenue de L'Épinette, 19550 LAPLEAU, **du 15 mai 2023 au 16 juin 2023**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la collectivité, à l'adresse suivante :

<http://www.cc-ventadour.fr/services/urbanisme/>

Lien dropbox :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/zalvxy3njgh0yy3yky4nl/h?dl=0&rlkey=6j47c8vs9xdtwi3qklcocyg7q7>

Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante :

urbanisme@cc-ventadour.fr

ou adressés par écrit à la **Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières**

1, Avenue de l'Épinette
19550 LAPLEAU

Article 2 :

Le dossier de modification simplifiée n°1 tenu à disposition du public comprend :

- 1- La notice de la modification simplifiée n°1
- 2- Les règlements graphiques
- 3- Le règlement écrit
- 4- Le volet environnemental ;
- 5- Les documents administratifs
- 6- Les avis des personnes publiques

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1.

Article 4 :

Autorisation sera donnée au Président de signer tout acte concernant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 6 :

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr.

M. Olivier VILLA souhaite savoir quand y aura-t-il un retour sur le programme Petites Villes de Demain.

M. le Président répond qu'un Comité Technique est prévu ce vendredi 7 avril matin.

Mme Dany VIDAL demande quand la Commission Développement Economique sera saisie. M. Jean-Claude BESSEAU souhaite la réunir lorsqu'on aura suffisamment

d'éléments et travailler sur la nouvelle convention pour les aides économiques.

M. Francis DUBOIS explique qu'à l'Assemblée Nationale, un groupe ruralité trans-partisan se questionne sur le programme Petites Villes de Demain. Les territoires ruraux ont des journées d'ingénierie par l'ANCT mais pas de moyens financiers supplémentaires. L'Etat annonce 2 milliards d'euros sur le fonds vert. A l'instar du plan de relance, le monde de l'entreprise a eu des aides, mais pas les collectivités territoriales et il est difficile de se projeter dans le futur. Il faut attendre que le projet de loi trans-partisan aboutisse.

M. le Président fait part de sa déception car seule une partie de l'ingénierie est financée : l'étude urbaine est intéressante mais aidée à 50%.

M. William TRAËN admet qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de financement mais l'étude PVD reste intéressante car elle permet de réfléchir à demain et d'assurer une cohérence dans le développement, ce qui est déjà positif.

M. Francis DUBOIS conseille de prioriser les réflexions sur la décarbonation.

- **MISE A JOUR DU PLUI – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 JANVIER 2022**

Monsieur Jean-Noël LANOIR rappelle au conseil communautaire que le territoire intercommunal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020.

Il indique qu'il a été saisi d'une demande émanant de « ELEMENTS » pour l'agrandissement de la zone à vocation d'énergies renouvelables sur la commune d'Égletons.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLUi.

Pour ce faire, il présente le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Ventadour Égletons Monédières actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;

Vu, la demande de ELEMENTS pour l'agrandissement de la zone à vocation d'énergies renouvelables (AUph) sur la commune d'Égletons sur les parcelles AB 74 en partie, 69, 70 et 75 au détriment de la zone naturelle ;

Vu, la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur la base d'une déclaration de projet ; le zonage actuel du PLUi ne permettant pas la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque) par le porteur de projet ELEMENTS relève d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi.

CONSIDERANT l'importance du projet solaire d'Egletons et les engagements de la nation en matière de production d'énergies renouvelables, l'opération relève par conséquent de l'intérêt général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 3 abstentions, décide :

Article 1 :

D'ENGAGER une Déclaration de Projet. Cette dernière vaudra Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de permettre l'extension de la zone AUph initialement prévue.

Article 2 :

En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

Article 4 :

Que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet ;

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes
- Monsieur le Président du SDIS de Corrèze
- Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire de Corrèze.
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Article 6 :

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au

siège de la Communauté de Communes étant celle du premier jour où il est effectué)
:

- . un recours gracieux adressé auprès du Président
- . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.
Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

- **TRAVAUX DE RESTAURATION DES ECOULEMENTS DU RUISSEAU DE BARRAS AU NIVEAU DU PONT DE LA CHAPELLE SPINASSE (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION)**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juin 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

En 2023 il est prévu de procéder à la réfection du pont situé sur la voirie communale du Jassoux (commune de la Chapelle Spinasse) et permettant de franchir le ruisseau de BARRAS (Hors LISTE 2). Celui-ci étant sous dimensionné il entraîne l'inondation des parcelles en amont. Sa réfection permettra également de restaurer la continuité écologique sur cet affluent du Doustre. Les travaux consistent à remplacer la buse actuelle de 300mm par une buse cadre de 100cm x 100cm.

Le montant des travaux s'élève à 22 050 € HT. Une subvention au titre de la DETR 2023 – « Projets structurants » peut être sollicitée à hauteur de 25%. Une aide complémentaire sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 5 512 €
- AEAG : 6 615 €
- Communauté de Communes : 9 923 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de M. le Président,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, et l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE DOUSTRE ET LE RUISSEAU DE L'ETANG DE GROS**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juin 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ce programme prévoit la mise en place d'aménagements : Clôtures, dispositifs de franchissement et d'abreuvement, plantations de ripisylve sur le Doustre et le ruisseau de l'étang de Gros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'aménagement du Doustre à 30 000 € HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique),
- **Autorise** M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU PLAN D'EAU COMMUNAL DU VENDAHAUT

M. Jean-Noël LANOIR rappelle les dispositions de la délibération en date du 1^{er} juillet 2019, approuvant le Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Luzège et petits affluents de la Dordogne.

Ce programme prévoit la mise aux normes du plan d'eau communal du Vendahaut conformément à l'arrêté en date du 30 mars 2021. Ces travaux consistent notamment en l'installation d'un moine immergé en amont des vannes de vidange, la mise en place d'un pseudo-moine dans le bassin de décantation et la restauration du partiteur en amont de l'étang.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif des travaux de mise aux normes du plan d'eau du Vendahaut à 60 000€ HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique),
- **Autorise** M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• TRAVAUX DE RESTAURATION DES ECOULEMENTS SUR LA SOUDEILLETTE

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, suite à de violents orages d'été en 2022, des travaux de restauration des écoulements sont nécessaires sur la Soudeillette aval sur la commune de Moustier Ventadour.

Le montant des travaux de bucheronnage s'élève à 6 891,04 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des travaux de restauration de la Soudeillette à 6 891,04 € HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine,

- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique.),
- **Autorise** M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU BASSIN VERSANT DU DOUSTRE**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 27 juillet 2020, une convention a été signée entre :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES (CCVEM),
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE (CCXVD),
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO,

afin de créer une « Entente » pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre.

Un Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doustre a été adopté et celui-ci est en cours d'instruction en Déclaration d'Intérêt Général auprès des services de la préfecture.

Il est proposé de reconduire la convention d'Entente du bassin versant du Doustre pour la période de mise en œuvre du PPG du bassin versant du Doustre 2023-2027. Cette Entente permet d'assurer la coordination des actions à l'échelle du bassin versant, et d'être éligibles aux aides des partenaires financiers.

Il est proposé que la CCXVD soit structure pilote de l'Entente en charge de la coordination du PPG du bassin versant du Doustre. Un poste de technicien rivière est créé par la CCXVD et mutualisé entre les 3 structures de l'Entente à hauteur de 40% pour Tulle Agglo et 10% pour la CCVEM correspondant à la coordination du PPG.

M. le Président propose d'adopter la nouvelle convention d'Entente du bassin versant du Doustre pour la durée du PPG du bassin versant du Doustre 2023-2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'Entente du bassin versant du Doustre pour la période de mise en œuvre du programme pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre 2023-2027

- **Désigne**, compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, M. Jean-Noël LANOIR et M. Yves DATIN comme membres titulaires et M. Jean-Pierre VALADOUR et M. Gérard BRETTE comme membres suppléants pour siéger au sein de l'entente,

- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

- **GESTION DES CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, dans le cadre de la gestion des circuits de randonnée pédestre, la Communauté de Communes réalise annuellement des travaux d'aménagements sur les chemins de randonnée afin d'améliorer la praticabilité des circuits.

La contractualisation départementale 2023 - 2025 signée avec le Département de la Corrèze prévoit une aide de 20% des dépenses plafonnées à 65 000 € HT pour « l'aménagement des chemins de randonnée » sur la période 2023-2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les aides du département de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2023 - 2025 (délibération du 6 mars 2023) pour « l'Aménagement des chemins de randonnée » ;
- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'aménagement des chemins de randonnée à 65 000 € HT ;
- **Etablit** le plan de financement de l'opération suivant :
 - o Département de la Corrèze : 13 000 €,
 - o Autofinancement de la Communauté de Communes : 52 000 €,
 - o Total : 65 000 € HT ;
- **Autorise** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• MISE EN PLACE DE CIRCUITS VTT

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, dans le cadre du développement de circuits VTT, la Communauté de Communes s'est associée avec la base VTT de Sédières (FFCT) afin de créer 10 boucles labellisées VTT sur son territoire.

La contractualisation départementale 2023 - 2025 signée avec le Département de la Corrèze prévoit une aide de 20% des dépenses plafonnées à 20 000 € HT pour « la création de circuits VTT en lien avec la base de Sédières » sur la période 2023-2025. La carte de ces circuits sera transmise aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les aides du département de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2023 - 2025 (délibération du 6 mars 2023) pour « la création de circuits VTT en lien avec la base de Sédières » sur la période 2023-2025 ;
- **Fixe** le montant estimatif des travaux de création des circuits VTT à 20 000 € HT ;
- **Etablit** le plan de financement de l'opération suivant :
 - o Département de la Corrèze : 4 000 €,
 - o Autofinancement de la Communauté de Communes : 16 000 €,
 - o Total : 20 000 € HT ;
- **Autorise** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DE LOISIRS DE LA RESIDENCE DE TOURISME DE MEYRIGNAC L'EGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie ;

Vu la délibération n°DEL/2021-008 en date du 8 février 2021 approuvant le choix du délégataire pour la Délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise et autorisant le président à conclure la Convention ;

Vu la convention de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 1er juillet 2021 ;

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

M. Jean-Louis BACHELLERIE informe le Conseil que l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République confirme les obligations déjà imposées par la jurisprudence pour les entreprises qui participent à l'exécution d'un service public d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité.

Il instaure également de nouvelles obligations :

- Les clauses des contrats de la commande publique confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public doivent rappeler l'obligation de respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité. Elles doivent également préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;
- Le titulaire du contrat doit s'assurer que chaque sous-traitant ou sous-concessionnaire participant à l'exécution de la mission de service public respecte également les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité. Il doit par ailleurs communiquer à l'acheteur ou à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Afin de prendre en compte ces dispositions, il convient de conclure un avenant à la convention de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise avec la société VACANCEOLE LES MONEDIERES SAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise ;

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vendatour-Egletons-Monédières à :

- *signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise ;*

- *prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

4 - Affaires diverses

- M. le Président informe le Conseil que le prochain Conseil Communautaire aura lieu à 20h30.
- M. Jean-Marie TAGUET explique que l'Office de Tourisme Communautaire a mis en place un parcours d'interprétation au Château de Ventadour. L'inauguration est prévue le 12 mai à 10h30. Tous les élus seront invités.

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance

